



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-12

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE

Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA

Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND

Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE

Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.

Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-12

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Nomenclatures Actes :

1.7.1 - Commission d'appel d'offres

Note de synthèse et délibération :

Madame la Présidente rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.



Pour un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant qui préside ladite commission, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame la Présidente de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par Madame la Présidente de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par Madame la Présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, pour les marchés à procédures adaptées, il est proposé de constituer une commission de sélection des offres et de désigner les mêmes membres que pour la commission d'appel d'offres dans celle-ci.

Le conseil d'administration décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel (art. D.1411-3 du CGCT).

Madame la présidente propose de voter à mains levées si l'unanimité des membres présents le décide.

Une seule liste a été déposée selon les conditions exposées dans la délibération de l'assemblée relative à la « création et fixation des modalités de dépôt des listes à la commission d'appel d'offres ».

Sont candidats en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Jean Marc LARRE
- Patricia CASSAGNE
- Joël BONNET
- Catherine MILTON
- Pierre LASTERRA

Sont candidats en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Gilles COUTURE
- Roselyne LACOUTURE
- Philippe SAEZ
- Cédric LARRIEU
- Didier PAULIAT

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par la Présidente de l'assemblée délibérante.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
Après recueil à l'unanimité du vote à mains levées,
A l'unanimité,**



Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Considérant qu'il est procédé en séance aux opérations de vote à bulletins secrets ou mains levées si l'unanimité des membres présents le décide ;

Vote et arrête la composition de la CAO comme suit :

Présidence : Madame Jeanne COUTIERE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Marc LARRE	Gilles COUTURE
Patricia CASSAGNE	Roselyne LACOUTURE
Joël BONNET	Philippe SAEZ
Catherine MILTON	Cédric LARRIEU
Pierre LASTERRA	Didier PAULIAT

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Approuve que la composition de la commission de sélection des offres soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026

Jeanne Coutiere
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

